

Fouquier-Tinville

Antoine Quentin FOUQUIER-TINVILLE est né en 1746 à HEROUEL, près de Saint-Quentin (depuis 1843, FORESTE par Etreillers). Il était fils d'un laboureur aisé qui avait acheté le fief de TINVILLE, Eloy FOUQUIER (qu'on retrouvera, bourgeois de HAM) et de Marie Louise MARTINE.

Il fit des études solides au collège de Noyon à Paris.

Dans une lettre du 2 avril 1768, FOUQUIER parle de son cousin Fursy Alexandre VINCHON, qui était né à Ennemain (près de Péronne, Somme) et venait d'être ordonné prêtre. On se rappellera que, curé de Saint-Christ (près de Péronne) en 1772, il devint chanoine de Noyon le 26 août 1777. Il refuse de prêter le serment en 1791 et se retire dans son pays natal. Il obtient un passeport pour Stockholm (Suède) et émigre pendant la Révolution. Il reviendra vicaire à Notre-Dame de Noyon en 1803. Puis nommé curé d'Athies (près de Péronne), il devient vicaire-général de l'évêché Somme-Oise. Il voulait se retirer à la cure d'Ennemain, mais meurt à Athies le 2 novembre 1819.

FOUQUIER avait un oncle, chanoine de Noyon, depuis 1750, Charles MARTINE de la MOTTE qui habitait rue de l'Evêché et décèdera le 21 octobre 1788, à l'âge de 67 ans. Il fut enterré dans le cloître. Dans l'acte d'apposition de scellés sont citées deux sœurs Marie Barbe MARTINE, veuve de Quentin SANGNIER, mère du chanoine, (donc tante et belle-mère de Fouquier) et Marie Louise MARTINE, veuve d'Eloy FOUQUIER (sa mère).

Il épouse en 1775, à MONT-SAINT-MARTIN (près de Braine, Aisne), Dorothée SANGNIER, fille de Quentin SANGNIER, orfèvre à Péronne, sa cousine germaine, dont il aura trois enfants. Dorothée avait un frère Louis Antoine Nicolas SANGNIER, bachelier en Théologie, qui habitait à Noyon, rue des Deux-Bornes et mourut le 12 mars 1791 à l'âge de 43 ans.

Vers 1770, il est clerk d'un Procureur au Châtelet de Paris et conservera cette charge jusqu'en 1774. Ayant fait de mauvaises affaires, il doit vendre sa charge, puis liquider l'héritage de son père en 1783 et connaîtra une réelle misère. Il avait un frère FOUQUIER d'HEROUEL député du Tiers-état du bailliage de SAINT-QUENTIN.



Au moment de la Révolution, il ne s'intéresse pas à ce mouvement, mais demande aide à son cousin Camille DESMOULIN (originaire de GUISE), ami de DANTON et secrétaire général du Ministère de la Justice, le 10 août 1792. FOUQUIER est nommé, le 12 mars 1793, juge au Tribunal de Saint-Quentin.

Mais les événements se précipitent et la Convention, le 13 mars, le nomme substitut de l'accusateur public auprès du Tribunal Criminel Extraordinaire créé le 11 mars 1793 pour vaincre les ennemis de l'extérieur et de l'intérieur. Danton avoue : « Soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être ». L'accusateur nommé, se refusant, FOUQUIER ne résiste pas à cet « avancement ».

« Je ne connais qu'une justice, disait-il, celle que rend la juridiction mise en place par l'Assemblée ».

Son rôle, pendant seize mois, sort de notre propos, mais ce fut un besogneux, que certains considèrent comme fort consciencieux. Il présenta 5343 affaires,

dont 580 relevaient effectivement d'actes contre-révolutionnaires.

Avec son habit noir et son chapeau à plumes, relevé sur le devant il est la terrible image du destin. C'est un travailleur acharné qui prépare les dossiers la nuit car les séances commencent à huit heures.

On citera les dossiers de Marie-Antoinette, des Girondins, de Barnave, des Hébertistes, de Danton (en avril 1794) et de ses amis, y compris de son cousin Desmoulins...

Et l'on aura tendance à lui reprocher les condamnations à mort qui furent si nombreuses. Par exemple, en 1794, au moment de la Grande Terreur : 116 en Ventose, 155 en Germinal et 554 en Floréal (dont vingt huit fermiers généraux)...

Robespierre est arrêté le 9 thermidor an II (27 juillet 1794). FOUQUIER est arrêté le 1^{er} août 1794 (18 fructidor an II).

Mais lorsqu'il sera jugé, avant son exécution du 8 Germinal an III (28 mars 1795), le noyonnais Claude Emmanuel DOBSENT, qui présidait le Tribunal rénové du 23 Thermidor, affirma à la barre n'avoir jamais remarqué dans son comportement quelque-chose « qui fut contraire aux principes de la plus étroite justice », et SEZILLE de MONTARLET (l'avocat des Carmélites) témoignera à son procès, sans parler d'excès ou d'anomalies de procédure.

FOUQUIER TINVILLE fut exécuté le lendemain de sa condamnation.

Le tout Paris chanta :
*« Fouquier-Tinville avait promis (bis)
 De guillotiner tout Paris (bis)
 Mais il en a menti
 Car il est raccourci... »*

Docteur Jean Lefranc
 Président de la
 Société Historique